Accusé de réception en préfecture
069-216900761-20260127-01_022026-DE
Reçu le 29/01/2026

Dommartin, le 27 janvier 2026

Mairie de Dommartin

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°02-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Le 27 JANVIER A VINGT HEURE TRENTE MINUTES
Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.
Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 19 janvier 2026
Affichage Mairie : Mercredi 21 janvier 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy, Mme TOURNIER Béatrice, Mme EYRIGNOUX Rachel

ABSENTS EXCUSES : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean-Nicolas donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et la totalité des dépenses de fonctionnement, avant l'adoption du Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire rappelle que sans délibération du Conseil Municipal, toutes les dépenses nouvelles si elles ne sont pas des restes à réaliser, seront rejetées systématiquement par le trésorier dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Accusé de réception en préfecture
069-216900761-20260127-01_022026-DE
Reçu le 29/01/2026

Dommartin, le 27 janvier 2026

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts » et 10 « dotations ») = 4 361 877.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 090 469.34 € TTC, soit 25% de 4 361 877.38 € TTC.

Les dépenses d'investissement nouvelles sur 2026 (en sus des restes à réaliser) concerneraient les comptes suivants :

- compte 2183-81 : matériel informatique : 10 000 € HT

- compte 2138 : travaux de rénovation de la cour d'école : 50 000 € HT

SOIT UN TOTAL = 60 000 € HT

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide** d'autoriser par délibération Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et la totalité des dépenses de fonctionnement, avant l'adoption du Budget Primitif 2026 selon les montants indiqués précédemment

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET

Le Maire,
Alain THIVILLIER

MAIRIE DE DOMMARTIN
69380 (Rhône)